

Séance du 29 juin 2015

Le vingt-neuf juin deux mil quinze
à 18 heures 15

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de
M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Étaient présents : AMETTE Isabelle, BONNAIRE Nathalie, DUMETS Sylvie, LE PELLETIER Laurence, Camille REVEILLON, LE BOURDONNEC Michel, TRAISNEL Mathieu, POSTEL Véronique, PIEDNOEL Frédérique, FELIX Frédérique,

Ont donné pouvoir :

Monsieur BAILLIVET Romain donne pouvoir à Madame LE PELLETIER Laurence

Étaient Absents :

Mme VINCENT SULLY Maggy, M. DROGUET Frédéric, M. CHERVEL Alain

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame AMETT E Isabelle a été nommée secrétaire de séance

- **Attribution du marché « Confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal »**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure adaptée a été lancée en vue de confier les prestations de confection et livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Suite à l'analyse des offres et après avoir pris connaissance du rapport de d'analyse, la commission appel d'offre a décidé d'attribuer le marché à la société « Cuisine Evolutive ».

La signature du marché est intervenue par décision du Maire conformément à la délibération n°14/20 du Conseil Municipal du 28/03/2014.

- **Attribution du marché « Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la tour du clocher de l'Eglise Saint Valérien »**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure adaptée a été lancée en vue de confier une Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la tour du clocher de l'Eglise Saint Valérien.

Suite à l'analyse des offres et après avoir pris connaissance du rapport de d'analyse, la commission appel d'offre a décidé d'attribuer le marché à l'EURL Frédérique PETIT pour un montant TTC de 33 435 €.

- **Convention du SIEGE – Route de Louviers**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

En section d'investissement : 30 000 €

En section de fonctionnement : 13 333,33 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

- **Convention entre la commune et orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications**

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très haut débit (Fibre optique) En application de l'accord cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option – dite A – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre ma personne publique et Orange prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- qu'Orange versera un loyer (0,50€/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option – dite B – revient quant à elle attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit – Fibre optique,
- qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'option A ou B.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention **de type B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

- **Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de HEUDEBOUVILLE** d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de l'ensemble des collectivités Normandes intéressées,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie,

Article 2 : - La participation financière de **la commune de HEUDEBOUVILLE** sera prise en charge par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du gaz de l'Eure, pour les montants fixés et révisés conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.

Article 3 : Dit que cette adhésion sera effective à compter du **1^{er} juin 2017**.

Article 3 : - Autorise le Maire, Hubert ZOUTU à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

- **Subvention budget CCAS**

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 10 000 € au CCAS afin de permettre au CCAS d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € au CCAS,
- Dit qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'inscrire ce montant à l'article 65732,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Décision modificative budgétaire**

Suite à la délibération approuvant le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €, il convient de prendre une décision modificative.

65732 : + 10 000 €

61522 : - 10 000 €

- **Avis sur l'enquête en cours : « Autorisation au titre du Code de l'Environnement d'aménager la ZAC ECOPARC 3**

Vu l'arrêté D1/B1/15/396 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'aménager la ZAC « écoparc 3 »,

Considérant le dossier de création de la ZAC ECOPARC 3,

Considérant le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et L214-6 du code de l'environnement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet à **avis FAVORABLE** et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Etude de Devis (Alarme Ecole Maternelle + Maintenance incendie et vidéoprotection)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du bon fonctionnement des systèmes de protection des différents sites communaux, il convient de signer un contrat d'entretien.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce contrat avec la société Protecqualiconfort.

- **Projet Ecole HEUDEBOUVILLE**

Le Maire demande au conseil municipal de se positionner quant au choix du projet de l'école. 2 options sont proposées :

- Réhabilitation de l'ancienne école,
- Construction d'une nouvelle école incluant un projet de réhabilitation des anciens locaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve par 10 voix pour et une abstention (LE BOURDONNEC Michel) le projet de construction d'une nouvelle école incluant la réhabilitation des anciens locaux.

- **Cimetière : extension de l'espace cinéraire**

Le Maire informe le conseil municipal que la gestion des cimetières est une compétence obligatoire de la commune, et que dans ce cadre il convient de procéder à l'extension de l'espace cinéraire. En effet, il ne reste qu'une case disponible au columbarium. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à son extension.

A cet effet, le Maire soumet au conseil municipal le devis de la société laser TP pour la fourniture et la pose :

- Columbarium 12 cases : 11 062,06 € HT
- Massif béton : 896,73 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Laser TP et autorise la Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Recrutement des professeurs des écoles dans le cadre des activités périscolaires**

Dans le cadre des activités périscolaires le Maire propose au conseil municipal le recrutement des 3 professeurs des écoles. Il s'agit de Mesdames BATAILLE, BOINET et DUCOUDRAY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve ce recrutement,
- dit qu'au titre d'activité accessoire, par des enseignants la rémunération sera égale au montant de 21,86 € par heure (correspondant au plafond de Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école) soit 100 % du plafond des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Convention Bornes à recharge électrique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 qui porte engagement national pour l'environnement et qui a confié aux communes et à leurs groupement la faculté de créer, entretenir et exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables accessibles au public,

Vu la convention tripartite proposée entre le SIEGE, la CASE et la commune de HEUDEBOUVILLE ayant pour objet de définir les conditions du partenariat, en organisant les modalités d'implantation, d'exploitation et de mise à disposition des infrastructures créées.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents et représentés cette convention et autorise le Maire à la signer.

- **Devis Plaque de protection Salle des fêtes**

Considérant les travaux réalisés de peinture réalisés dans la salle des fêtes,

Considérant le devis de la société MDL pour la pose d'une plaque de protection,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet approuve à l'unanimité le devis de la société MDL d'un montant de 585 € HT soit 702€ TTC, autorise le Maire à la signer et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Affaires et questions diverses

- Le Maire donne au Conseil Municipal le compte rendu de la visite de l'école de Saint Colombe près Vernon.